

## 3.3. Langues officielles

### 3.3.1. Définitions

Dans la présente politique, les termes suivants auront le sens qui leur est attribué ci-dessous :

3.3.1.1. **Évènements** – signifie tous les évènements sanctionnés et gérés

directement ou indirectement par Crosse Canada.

3.3.1.2. **Personnes** – signifie toutes les catégories de membres et/ou

personnes inscrites selon les définitions consignées dans les Règlements de Crosse Canada, ainsi que toutes les personnes employées ou engagées par Crosse Canada, ou qui exercent des activités avec ou pour le compte de Crosse Canada, incluant sans toutefois s'y limiter : employés, entrepreneurs, athlètes, entraîneurs, personnel de mission, arbitres, bénévoles, directeurs, responsables, membres de comités, parents ou tuteurs, spectateurs, et administrateurs et dirigeants

3.3.1.3. **Langues officielles** - les langues officielles du Canada sont l'anglais et le français.

3.3.1.4. **Programmes** – signifie toutes les activités sanctionnées ou approuvées et prises en charge directement ou indirectement par Crosse Canada

### 3.3.2. **Énoncé de politique**

Crosse Canada s'engage à promouvoir et à utiliser les deux langues officielles du Canada dans la prestation de ses services, ses programmes, et ses événements.

### 3.3.3. **Objectif**

L'objectif de la présente politique est de fournir à Crosse Canada un cadre pour l'utilisation des deux langues officielles dans ses activités et ses services.

### 3.3.4. **Portée et application**

3.3.4.1. La présente politique s'applique à Crosse Canada et à ses activités, ses programmes, et ses événements.

3.3.4.2. Chaque programme et/ou événement de Crosse Canada est responsable de coordonner les services de traduction pour Crosse Canada. Il incombe aux organisateurs du programme/événement de s'assurer que les renseignements essentiels se rapportant au programme ou à l'événement sont disponibles dans les deux langues officielles. Chaque programme et événement est tenu de coordonner ses activités à ce sujet avec le directeur de communications de Crosse Canada selon le besoin.

3.3.4.3. Le cas échéant, Crosse Canada désignera un coordonnateur des langues pour surveiller l'application de la présente politique.

### 3.3.5. **Dispositions**

3.3.5.1. Crosse Canada reconnaît la dualité linguistique du Canada et reconnaît par ailleurs que les deux langues, l'anglais et le français, ont un statut et des droits et privilèges égaux au Canada.

3.3.5.2. Crosse Canada se conformera à l'esprit qui sous-tend la *Loi sur les langues officielles* lors de servir les communautés des deux langues officielles. À ce titre, Crosse Canada doit promouvoir l'emploi de l'anglais et du français dans le cadre de ses activités, ses programmes, et ses événements.

- 3.3.5.3. Crosse Canada s'engage à œuvrer en vue de collaborer avec les communautés minoritaires de langue officielle au Canada.

### **3.3.6. Communications**

- 3.3.6.1. Crosse Canada doit maintenir une capacité à communiquer dans les deux langues officielles avec ses membres actifs, ses différentes catégories d'intervenants, et avec le grand public.
- 3.3.6.2. Crosse Canada doit veiller à maintenir une égalité en ce qui concerne la qualité de langue et les quantités de contenus dans les deux langues officielles, incluant sans toutefois s'y limiter dans son site Web et ses différents réseaux de médias sociaux.
- 3.3.6.3. Crosse Canada doit prendre les démarches nécessaires en vue de s'assurer que les communications écrites sont rédigées dans la langue officielle préférée de son interlocuteur (si celui-ci indique un choix). Le personnel de Crosse Canada est tenu d'être pragmatique dans l'application de cette disposition aux messages courriel.
- 3.3.6.4. Crosse Canada doit prendre les démarches nécessaires en vue de s'assurer que les communications verbales se déroulent dans la langue officielle préférée de son interlocuteur (si celui-ci indique un choix). Les intervenants de Crosse Canada sont tenus d'être pragmatiques dans l'application de cette disposition aux interactions en courriel.
- 3.3.6.5. Tous les documents officiels se rapportant à la gouvernance de Crosse Canada, incluant sans toutefois s'y limiter : règlements, politiques, rapports annuels, et plans stratégiques, doivent être publiés dans les deux langues officielles.
- 3.3.6.6. Crosse Canada doit s'assurer que les formulaires créés à l'intention du grand public sont publiés dans les deux langues officielles.

### **3.3.7. Programmes et services**

- 3.3.7.1. Les programmes et services de Crosse Canada doivent être fournis dans les deux langues officielles.
- 3.3.7.2. Toutes les publications qui sont d'ordre technique, qui sont destinées à rester en cours pour une période durable, et dont le champ d'application est relativement large, doivent être fournies dans les deux langues officielles.

## **3.3.8. Évènements**

- 3.3.8.1. Crosse Canada doit œuvrer en vue de fournir tous ses services et programmes dans les deux langues officielles ou dans la langue préférée de la personne qui s'en prévaut.
- 3.3.8.2. Crosse Canada doit œuvrer à élargir la portée des services bilingues disponibles dans le cadre de ses évènements.
- 3.3.8.3. Tous les renseignements, incluant ceux publiés dans le site Web de l'évènement; et tout le matériel promotionnel (incluant sans toutefois s'y limiter : annonces publiques, programmes, affiches, communiqués de presse, etc.) doivent être disponibles dans les deux langues officielles, et doivent être mis à jour simultanément dans les deux langues officielles.

## **3.3.9. Communications**

- 3.3.9.1. La présente politique doit être portée à l'attention des intervenants responsables de sa mise en application.
- 3.3.9.2. La présente politique doit être diffusée largement.
- 3.3.9.3. Crosse Canada doit prévoir une sensibilisation et une formation adéquates en ce qui concerne la présente politique.

## **3.3.10. Révision**

- 3.3.10.1.1. La présente politique doit être revue au moins une fois tous les deux ans, ou selon les directives de la directrice générale et/ou du conseil d'administration de Crosse Canada.
- 3.3.10.1.2. La prochaine révision de la présente politique est prévue pour 2023.

## **3.3.11. Approbation**

La présente politique a été approuvée le 13 mai, 2021 par le conseil d'administration de Crosse Canada.